

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

Séance du 23 décembre 2022

Présents	M. Mellina Pierre, bourgmestre ; M. Halsdorf Jean-Marie, M. Mertzig Romain, échevins ; M. Braun Mike, secrétaire.
Absents	Mme Conter-Klein Raymonde, échevin (excusée).

Objet	Transports et communications : règlement temporaire d'urgence de la circulation routière
-------	---

Le collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que l'entreprise Jules Farenzena SARL de Dudelange procédera à partir du 16 janvier 2023, pour une durée estimée à 5 semaines, à des travaux de génie civil dans le cadre de l'aménagement d'un axe pluvial dans la rue des Jardins à Pétange ;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers de la route, il sera nécessaire de modifier temporairement le règlement de circulation en vigueur en cet endroit ;

Considérant qu'il y a urgence, vu que lors des travaux de préparation il a été constaté que certaines infrastructures devront être déplacées et que ces travaux nécessitent la mise en œuvre de panneaux d'interdiction et d'obligation non prévue lors de l'élaboration du projet en question et que cette information nous n'est parvenue qu'en date du 22 décembre 2022, que le conseil communal ne se réunira que le 30 janvier 2022 ; que sa dernière réunion remonte au 16 décembre 2022 ; qu'il appartient au collège échevinal d'édicter les prescriptions de l'espèce, pouvoir qui lui est conféré notamment par l'article 3 de la loi du 2 mars 1963 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

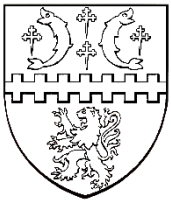
Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e :

Article 1.- A partir du lundi 16 janvier 2023, pour une durée estimée à 5 semaines :

à Pétange,

- dans la rue des Jardins :
 - la circulation routière sera interdite entre l'immeuble n°16 et le croisement rue Batty Weber / route de Longwy (N5),
 - la circulation routière sera règlementée en double sens ;
-



- dans la rue Batty Weber :
 - la circulation routière sera interdite entre l'immeuble n°51 et la route de Longwy (N5) ;

- dans la route de Longwy (N5) :
 - la circulation piétonnière sera interdite entre les immeubles n°13 et n°19,
 - les piétons seront déviés par les passages piétons sis à la hauteur des immeubles n°15 et n°19 ;
 - la circulation routière sera réglée par des feux tricolores entre les immeubles n°13 et n°19, uniquement en cas de nécessité.

Article 2.- Les restrictions édictées dans le présent règlement seront signalées en conformité des prescriptions du code de la route moyennant les signaux C,2 ; C,2a ; A,15 ; A,19 ; A,16a ; D,2 ; E,14 ; et panneaux additionnels.

Article 3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955, concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 20 juin 1994 relative au régime des peines.

Article 4.- Une expédition de la présente sera transmise pour information à M. le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

En séance à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 23 décembre 2022

Le secrétaire,

Le bourgmestre,